

PROCÈS-VERBAL D'UNE SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL TENUE LE 11 JUILLET 2022 À 19 H AU CENTRE METCALFE SITUÉ AU 3597, RUE METCALFE, À RAWDON ET À LAQUELLE SONT PRÉSENTS FORMANT QUORUM :

Monsieur le maire, Raymond Rougeau

Mesdames et Messieurs les conseillers, Raynald Michaud
Josianne Girard
Bruno Desrochers
Kimberly St-Denis
Stéphanie Labelle

Est absent :
Monsieur le conseiller Jean Kristov Carpentier



1. OUVERTURE DE LA SÉANCE – MOT DU MAIRE

La séance est ouverte par Monsieur le maire Raymond Rougeau. Maîtresse Caroline Gray, directrice générale adjointe et directrice du Service du greffe, agit à titre de secrétaire de l'assemblée.

Est également présent:

M. François Dauphin, directeur général et greffier-trésorier

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

22-273

Il est proposé par Monsieur le conseiller Bruno Desrochers et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'adopter l'ordre du jour suivant :

1. **OUVERTURE DE LA SÉANCE – MOT DU MAIRE**
2. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
3. **PRÉSENTATION - CONNEXION MATAWINIE – M. RÉAL BRASSARD, DIRECTEUR GÉNÉRAL, MRC DE MATAWINIE**
4. **APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL TENUE LE 13 JUIN 2022**
5. **COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME — DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DU 28 JUIN 2022**
6. **DEMANDES DE DÉROGATIONS MINEURES**
- 6.1 **5975, CHEMIN VINCENT-MASSEY – LOT NUMÉRO 5 529 248 – ZONE T-3 AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 402 – FRONTAGE SUR RUE – RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO 404**
- 6.2 **3458, 14E AVENUE – LOT NUMÉRO 5 302 028 – ZONE R1-12 AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 372-89 – GALERIE ET GARAGE EXISTANTS**
7. **DEMANDES RELATIVES AUX RÈGLEMENTS SUR LES PIIA**
- 7.1 **MC PATATES INC. – 3487, RUE QUEEN – LOT NUMÉRO 4 994 808 – ZONE 2 AU RÈGLEMENT SUR LES PIIA NUMÉRO 508-93 (SECTEUR CENTRE-VILLE) – PEINTURE**
- 7.2 **SOLIDARITÉ SOCIALE DE RAWDON – 3615-3625, RUE QUEEN – LOT NUMÉRO 4 994 250 – ZONE 4 AU RÈGLEMENT SUR LES PIIA NUMÉRO 508-93 (SECTEUR CENTRE-VILLE) – REVÊTEMENT EXTÉRIEUR ET REVÊTEMENT DE TOITURE**
- 7.3 **3800, RUE QUEEN – LOT NUMÉRO 5 301 643 – ZONE 7 AU RÈGLEMENT SUR LES PIIA NUMÉRO 508-93 (SECTEUR CENTRE-VILLE) – RÉNOVATIONS**
- 7.4 **PROHIBITION INC – 3163, 1RE AVENUE – LOT NUMÉRO 4 994 755 – ZONE 10 AU RÈGLEMENT SUR LES PIIA NUMÉRO 508-93 (SECTEUR CENTRE-VILLE) – ENSEIGNE**
- 7.5 **5109, RUE SAINT-GEORGES – LOT NUMÉRO 5 353 988 – ZONE 1 AU RÈGLEMENT SUR LES PIIA NUMÉRO 1000 (SECTEUR VAL-PONTBRIAND) – RÉNOVATIONS**
- 7.6 **4167, CHEMIN DU LAC SAPHIR – LOT NUMÉRO 5 528 576 – ZONE 1 AU RÈGLEMENT SUR LES PIIA NUMÉRO 1007 (SECTEUR DES CASCADES) – BÂTIMENT ACCESSOIRE**
- 7.7 **(3802), RUE PELLAN – LOT NUMÉRO 5 528 961 – ZONE 1 AU RÈGLEMENT SUR LES PIIA NUMÉRO 1007 (SECTEUR DES CASCADES) – CONSTRUCTION NEUVE ET GARAGE DÉTACHÉ**
- 7.8 **3842, RUE PELLAN – LOT NUMÉRO 5 530 606 – ZONE 1 AU PIIA (SECTEUR DES CASCADES) – RÈGLEMENT NUMÉRO 1007 – REMISE**

AUTRES SUJETS D'URBANISME

AVIS DE MOTION

8. **AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT D’EMPRUNT NUMÉRO 172 DÉCRÉTANT DES TRAVAUX D’INFRASTRUCTURE ET DE PAVAGE SUR LA RUE RED RIVER ET AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 145 550 \$**
9. **AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT D’EMPRUNT NUMÉRO 173 DÉCRÉTANT DES TRAVAUX D’INFRASTRUCTURE ET DE PAVAGE SUR LA RUE CHAMPLAIN, ENTRE LA 18^E AVENUE ET LA RUE MAZUR ET AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 58 085 \$**
10. **AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT D’EMPRUNT NUMÉRO 174 DÉCRÉTANT DES TRAVAUX D’INFRASTRUCTURE ET DE PAVAGE SUR LA 16^E AVENUE, ENTRE LE CHEMIN DU LAC-MORGAN ET LA RUE WOODLAND ET AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 85 507 \$**
11. **AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT D’EMPRUNT NUMÉRO 175 DÉCRÉTANT DES TRAVAUX DE PROLONGEMENT ET DE BOUCLAGE DU RÉSEAU D’AQUEDUC ET DE PROLONGEMENT DU RÉSEAU D’ÉGOUT SUR LA 17^E AVENUE, ENTRE LE CHEMIN DU LAC-MORGAN ET LA RUE WOODLAND ET AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 152 165 \$**
12. **AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT D’EMPRUNT NUMÉRO 176 DÉCRÉTANT DES TRAVAUX D’INFRASTRUCTURE ET DE PAVAGE SUR LA 17^E AVENUE, ENTRE LE CHEMIN DU LAC-MORGAN ET LA RUE WOODLAND ET AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 79 235 \$**

PROJETS DE RÈGLEMENTS

13. **PRÉSENTATION, DÉPÔT ET ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT D’EMPRUNT NUMÉRO 172 DÉCRÉTANT DES TRAVAUX D’INFRASTRUCTURE ET DE PAVAGE SUR LA RUE RED RIVER ET AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 145 550 \$**
14. **PRÉSENTATION, DÉPÔT ET ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT D’EMPRUNT NUMÉRO 173 DÉCRÉTANT DES TRAVAUX D’INFRASTRUCTURE ET DE PAVAGE SUR LA RUE CHAMPLAIN, ENTRE LA 18^E AVENUE ET LA RUE MAZUR ET AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 58 085 \$**
15. **PRÉSENTATION, DÉPÔT ET ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT D’EMPRUNT NUMÉRO 174 DÉCRÉTANT DES TRAVAUX D’INFRASTRUCTURE ET DE PAVAGE SUR LA 16^E AVENUE, ENTRE LE CHEMIN DU LAC-MORGAN ET LA RUE WOODLAND ET AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 85 507 \$**
16. **PRÉSENTATION, DÉPÔT ET ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT D’EMPRUNT NUMÉRO 175 DÉCRÉTANT DES TRAVAUX DE PROLONGEMENT ET DE BOUCLAGE DU RÉSEAU D’AQUEDUC ET DE PROLONGEMENT DU RÉSEAU D’ÉGOUT SUR LA 17^E AVENUE, ENTRE LE CHEMIN DU LAC-MORGAN ET LA RUE WOODLAND ET AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 152 165 \$**
17. **PRÉSENTATION, DÉPÔT ET ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT D’EMPRUNT NUMÉRO 176 DÉCRÉTANT DES TRAVAUX D’INFRASTRUCTURE ET DE PAVAGE SUR LA 17^E AVENUE, ENTRE LE CHEMIN DU LAC-MORGAN ET LA RUE WOODLAND ET AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 79 235 \$**
18. **ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT SUR LES USAGES CONDITIONNELS NUMÉRO 2021-05 (MODIFIÉ)**

RÈGLEMENTS

19. **ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 48-2022-2 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 48-2022 CONCERNANT LA TARIFICATION DES BIENS ET DES SERVICES DE LA MUNICIPALITÉ DE RAWDON AFIN DE MODIFIER CERTAINS SERVICES ET TARIFS APPLICABLES**
20. **ADOPTION DU RÈGLEMENT SUR LE PLAN D’URBANISME NUMÉRO 2021-01 (RÉADOPTION SANS MODIFICATION)**
21. **ADOPTION DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2021-02 (MODIFIÉ)**
22. **ADOPTION DU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO 2021-03 (MODIFIÉ)**
23. **ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 508-93-6 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE PLANS D’IMPLANTATION ET D’INTÉGRATION ARCHITECTURALE NUMÉRO 508-93 ET SES AMENDEMENTS**
24. **PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS**

ENGAGEMENTS CONTRACTUELS

25. **OCTROI DE CONTRAT – APPEL D’OFFRES PUBLIC – ACHAT D’UNE RÉTROCAVEUSE À QUATRE ROUES MOTRICES AVEC ÉQUIPEMENT**
26. **CONFIRMATION D’OCTROI DE CONTRAT – REGROUPEMENT D’ACHATS UMQ POUR LA FOURNITURE DE SEL DE DÉGLAÇAGE DES CHAUSSÉES – SAISON 2022-2023**
27. **MANDAT À L’UMQ – APPEL D’OFFRES CHI 20232024 – ACHAT DE DIFFÉRENTS PRODUITS CHIMIQUES UTILISÉS POUR LE TRAITEMENT DES EAUX**
28. **OCTROI DE CONTRAT – SERVICES PROFESSIONNELS EN URBANISME – PRO-ES INFO-CONSEIL INC.**

SUJETS D’ADMINISTRATION GÉNÉRALE

29. **DEMANDE D’AIDE FINANCIÈRE — TABLE RÉGIONALE DES ORGANISMES COMMUNAUTAIRES DE LANAUDIÈRE (TROCL)**
30. **AUTORISATION DE MISE EN VENTE – SOUFFLEUSE DE MARQUE VOHL 671 ANNÉE 1978 (UNITÉ 78-153) – SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS – DIVISION VOIRIE**
31. **INSTALLATION – PANNEAUX « ARRÊT » - 16^E AVENUE À L’INTERSECTION DE LA RUE ROWAN**

32. CERTIFICAT DE PAIEMENT NUMÉRO 1 – RÉFECTION DE PONCEAU – CH. DU LAC-MORGAN – LES EXCAVATIONS MICHEL CHARTIER INC.
33. CERTIFICAT DE PAIEMENT NUMÉRO 2 – ACCEPTATION PROVISoire - RÉFECTION DE PONCEAU – CH. DU LAC-MORGAN – LES EXCAVATIONS MICHEL CHARTIER INC.
34. CERTIFICAT DE PAIEMENT NUMÉRO 2 – ACCEPTATION DÉFINITIVE - TRAVAUX D'ASPHALTAGE – RUE SAINT-VINCENT – EXCAVATION NORMAND MAJEAU INC.
35. CERTIFICAT DE PAIEMENT NUMÉRO 1 – VIDANGE ET DISPOSITION DES BOUES DES ÉTANGS AÉRÉS - 2022 - EXCENT ENVIRONNEMENT INC.

APPROBATION DES COMPTES, DÉPENSES ET ENGAGEMENTS DE CRÉDIT

36. APPROBATION DES COMPTES, DÉPENSES ET ENGAGEMENTS DE CRÉDIT
 - 36.1 LISTE DES COMPTES À PAYER/FOURNISSEURS
 - 36.2 LISTE DES PAIEMENTS ÉMIS
 - 36.3 LISTE DES ENGAGEMENTS
 - 36.4 LISTE DES ENTENTES
 - 36.5 LISTE DES AMENDEMENTS BUDGÉTAIRES
 - 36.6 JOURNAL DES SALAIRES NETS
37. CORRESPONDANCE
 - 37.1 CORRESPONDANCE DU MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC – RÉSOLUTION N° 20-374 – SÉCURITÉ DE L'INTERSECTION DE LA ROUTE 341/348 (RANG KILDARE) AVEC LA RUE METCALFE
38. AFFAIRES NOUVELLES
39. PAROLE AUX CONSEILLERS
40. DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS
41. LEVÉE DE LA SÉANCE

3. **PRÉSENTATION - CONNEXION MATAWINIE – M. RÉAL BRASSARD, DIRECTEUR GÉNÉRAL, MRC DE MATAWINIE**

4. **APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL TENUE LE 13 JUIN 2022**

CONSIDÉRANT QU'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil tenue le 13 juin 2022 à 19 h a été remise aux membres du conseil.

22-274 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Raynald Michaud et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil tenue le 13 juin 2022 à 19 h, tel que remis aux membres du conseil.

5. **COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME — DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DU 28 JUIN 2022**

22-275 Le directeur général et greffier-trésorier dépose le procès-verbal du 28 juin 2022 du comité consultatif d'urbanisme (CCU).

6. **DEMANDES DE DÉROGATIONS MINEURES**

6.1 **5975, CHEMIN VINCENT-MASSEY – LOT NUMÉRO 5 529 248 – ZONE T-3 AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 402 – FRONTAGE SUR RUE – RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO 404**

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme a fait, le 28 juin 2022, une recommandation favorable à une demande de dérogation mineure visant à permettre l'agrandissement du lot no 5 529 248. Le lot no 5 529 248 aura une ligne avant d'une largeur d'un minimum de 31,16 mètres de la ligne avant malgré la largeur minimale de la ligne avant de 50 mètres exigée en vertu de l'article 4.4.1 du Règlement de lotissement n° 404 et en vertu de l'article 1.1.2 du Règlement de contrôle intérimaire découlant du processus de révision du plan d'urbanisme n° 143-2021;

CONSIDÉRANT QUE cette dérogation ne va pas à l'encontre des objectifs du plan directeur d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE cette dérogation ne concerne pas une disposition réglementaire adoptée en vertu des paragraphes 16° ou 16.1° du deuxième alinéa de l'article 113 ou des paragraphes 4° ou 4.1° du deuxième alinéa de l'article 115 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE l'application du règlement de zonage n° 404 a pour effet de causer un préjudice sérieux à la personne qui demande la dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QUE cette dérogation ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété et que la dérogation n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publique ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général;

CONSIDÉRANT QUE cette dérogation est mineure.

22-276

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Raynald Michaud et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

Modifiée par
Réso. 23-5 le
16-01-2023

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

D'accepter la dérogation mineure décrite au préambule de la présente résolution et identifiée au dossier numéro 2022-00682, conformément aux recommandations et aux conditions du comité consultatif d'urbanisme.

6.2 3458, 14E AVENUE – LOT NUMÉRO 5 302 028 – ZONE R1-12 AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 372-89 – GALERIE ET GARAGE EXISTANTS

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme a fait, le 28 juin 2022, une recommandation favorable à une demande de dérogation mineure visant à rendre conforme un garage détaché existant. Le bâtiment accessoire est localisé à 2.80 mètres de la ligne avant (rue Woodland) en lieu et place une marge de recul minimale de 6.0 m par rapport à la ligne avant en vertu de l'article 4.1.2.1.1 du Règlement de zonage 372-89;

La dérogation mineure vise également à rendre conforme une galerie existante. La galerie empiète de 3.40 m dans la marge avant (rue Woodland) en lieu et place d'un empiètement maximal de 1.50 mètre par rapport à la ligne avant en vertu de l'article 4.1.1.1.1 par 1 du Règlement de zonage n° 372-89 et du Règlement de contrôle intérimaire découlant du processus de révision du plan d'urbanisme n° 143-2021;

CONSIDÉRANT QUE cette dérogation ne va pas à l'encontre des objectifs du plan directeur d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE cette dérogation ne concerne pas une disposition réglementaire adoptée en vertu des paragraphes 16° ou 16.1° du deuxième alinéa de l'article 113 ou des paragraphes 4° ou 4.1° du deuxième alinéa de l'article 115 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE l'application du règlement de zonage n° 404 a pour effet de causer un préjudice sérieux à la personne qui demande la dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QUE cette dérogation ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété et que la dérogation n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publique ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général;

CONSIDÉRANT QUE cette dérogation est mineure;

CONSIDÉRANT QUE les travaux ont été réalisés avec des permis et de bonne foi.

22-277

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Stéphanie Labelle et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

D'accepter la dérogation mineure décrite au préambule de la présente résolution et identifiée au dossier numéro 2022-00759, conformément aux recommandations et aux conditions du comité consultatif d'urbanisme.

7. DEMANDES RELATIVES AUX RÈGLEMENTS SUR LES PIIA

CONSIDÉRANT les recommandations formulées par le comité consultatif d'urbanisme lors de sa réunion du 28 juin 2022.

22-278

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Stéphanie Labelle et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'entériner les recommandations du comité consultatif d'urbanisme pour les demandes suivantes :

- 7.1 MC PATATES INC. – 3487, RUE QUEEN – LOT NUMÉRO 4 994 808 – ZONE 2 AU RÈGLEMENT SUR LES PIIA NUMÉRO 508-93 (SECTEUR CENTRE-VILLE) – PEINTURE
- 7.2 SOLIDARITÉ SOCIALE DE RAWDON – 3615-3625, RUE QUEEN – LOT NUMÉRO 4 994 250 – ZONE 4 AU RÈGLEMENT SUR LES PIIA NUMÉRO 508-93 (SECTEUR CENTRE-VILLE) – REVÊTEMENT EXTÉRIEUR ET REVÊTEMENT DE TOITURE
- 7.3 3800, RUE QUEEN – LOT NUMÉRO 5 301 643 – ZONE 7 AU RÈGLEMENT SUR LES PIIA NUMÉRO 508-93 (SECTEUR CENTRE-VILLE) – RÉNOVATIONS
- 7.4 PROHIBITION INC – 3163, 1RE AVENUE – LOT NUMÉRO 4 994 755 – ZONE 10 AU RÈGLEMENT SUR LES PIIA NUMÉRO 508-93 (SECTEUR CENTRE-VILLE) – ENSEIGNE
- 7.5 5109, RUE SAINT-GEORGES – LOT NUMÉRO 5 353 988 – ZONE 1 AU RÈGLEMENT SUR LES PIIA NUMÉRO 1000 (SECTEUR VAL-PONTBRIAND) – RÉNOVATIONS
- 7.6 4167, CHEMIN DU LAC SAPHIR – LOT NUMÉRO 5 528 576 – ZONE 1 AU RÈGLEMENT SUR LES PIIA NUMÉRO 1007 (SECTEUR DES CASCADES) – BÂTIMENT ACCESSOIRE
- 7.7 (3802), RUE PELLAN – LOT NUMÉRO 5 528 961 – ZONE 1 AU RÈGLEMENT SUR LES PIIA NUMÉRO 1007 (SECTEUR DES CASCADES) – CONSTRUCTION NEUVE ET GARAGE DÉTACHÉ
- 7.8 3842, RUE PELLAN – LOT NUMÉRO 5 530 606 – ZONE 1 AU PIIA (SECTEUR DES CASCADES) – RÈGLEMENT NUMÉRO 1007 – REMISE

D'accepter les demandes de permis ci-haut mentionnées, selon les recommandations formulées par le comité consultatif d'urbanisme, le conseil les jugeant conformes aux objectifs réglementaires définis, le tout suivant les conditions et stipulations du comité consultatif d'urbanisme que le conseil entérine par la présente.

AVIS DE MOTION

8. AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 172 DÉCRÉTANT DES TRAVAUX D'INFRASTRUCTURE ET DE PAVAGE SUR LA RUE RED RIVER ET AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 145 550 \$

22-279 Avis de motion est donné par Madame la conseillère Josianne Girard que lors d'une séance du conseil, sera adopté le Règlement d'emprunt numéro 172 décrétant des travaux d'infrastructure et de pavage sur la rue Red River et autorisant une dépense et un emprunt de 145 550 \$.

9. AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 173 DÉCRÉTANT DES TRAVAUX D'INFRASTRUCTURE ET DE PAVAGE SUR LA RUE CHAMPLAIN, ENTRE LA 18^E AVENUE ET LA RUE MAZUR ET AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 58 085 \$

22-280 Avis de motion est donné par Madame la conseillère Stéphanie Labelle que lors d'une séance du conseil, sera adopté le Règlement d'emprunt numéro 173 décrétant des travaux d'infrastructure et de pavage sur la rue Champlain, entre la 18e Avenue et la rue Mazur et autorisant une dépense et un emprunt de 58 085 \$.

10. AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 174 DÉCRÉTANT DES TRAVAUX D'INFRASTRUCTURE ET DE PAVAGE SUR LA 16^E AVENUE, ENTRE LE CHEMIN DU LAC-MORGAN ET LA RUE WOODLAND ET AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 85 507 \$

22-281 Avis de motion est donné par Madame la conseillère Stéphanie Labelle que lors d'une séance du conseil, sera adopté le Règlement d'emprunt numéro 174 décrétant des travaux d'infrastructure et de pavage sur la 16e avenue, entre le chemin du Lac-Morgan et la rue Woodland et autorisant une dépense et un emprunt de 85 507 \$.

11. AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 175 DÉCRÉTANT DES TRAVAUX DE PROLONGEMENT ET DE BOUCLAGE DU RÉSEAU D'AQUEDUC ET DE PROLONGEMENT DU RÉSEAU D'ÉGOUT SUR LA 17^E AVENUE, ENTRE LE CHEMIN DU LAC-MORGAN ET LA RUE WOODLAND ET autorisant une dépense et un emprunt de 152 165 \$

22-282 Avis de motion est donné par Madame la conseillère Stéphanie Labelle que lors d'une séance du conseil, sera adopté le Règlement d'emprunt numéro 175 décrétant des travaux de prolongement et de bouclage du réseau d'aqueduc et de prolongement du réseau d'égout sur la 17e Avenue, entre le chemin du Lac-Morgan et la rue Woodland et autorisant une dépense et un emprunt de 152 165 \$.

12. AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT D’EMPRUNT NUMÉRO 176 DÉCRÉTANT DES TRAVAUX D’INFRASTRUCTURE ET DE PAVAGE SUR LA 17^E AVENUE, ENTRE LE CHEMIN DU LAC-MORGAN ET LA RUE WOODLAND ET AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 79 235 \$

22-283 Avis de motion est donné par Madame la conseillère Stéphanie Labelle que lors d’une séance du conseil, sera adopté le Règlement d’emprunt numéro 176 décrétant des travaux d’infrastructure et de pavage sur la 17e avenue, entre le chemin du Lac-Morgan et la rue Woodland et autorisant une dépense et un emprunt de 79 235 \$.

PROJETS DE RÈGLEMENTS

13. PRÉSENTATION, DÉPÔT ET ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT D’EMPRUNT NUMÉRO 172 DÉCRÉTANT DES TRAVAUX D’INFRASTRUCTURE ET DE PAVAGE SUR LA RUE RED RIVER ET AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 145 550 \$

CONSIDÉRANT une demande de citoyens pour des travaux d’infrastructure et de pavage sur la rue Red River;

CONSIDÉRANT QUE l’estimation des coûts des travaux s’élève à 145 550 \$, taxes nettes;

CONSIDÉRANT QU’un avis de motion du présent règlement d’emprunt a été donné séance tenante.

22-284 EN CONSÉQUENCE, il est déposé et proposé par Madame la conseillère Josianne Girard et résolu à l’unanimité des conseillers et conseillères présents :

D’adopter le projet de Règlement d’emprunt numéro 172 décrétant des travaux d’infrastructure et de pavage sur la rue Red River et autorisant une dépense et un emprunt de 145 550 \$, tel que remis aux membres du conseil.

14. PRÉSENTATION, DÉPÔT ET ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT D’EMPRUNT NUMÉRO 173 DÉCRÉTANT DES TRAVAUX D’INFRASTRUCTURE ET DE PAVAGE SUR LA RUE CHAMPLAIN, ENTRE LA 18^E AVENUE ET LA RUE MAZUR ET AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 58 085 \$

CONSIDÉRANT une demande de citoyens pour des travaux d’infrastructure et de pavage sur la rue Champlain, entre la 18^e Avenue et la rue Mazur;

CONSIDÉRANT QUE l’estimation des coûts des travaux s’élève à 58 085 \$, taxes nettes;

CONSIDÉRANT QU’un avis de motion du présent règlement d’emprunt a été donné séance tenante.

22-285 EN CONSÉQUENCE, il est déposé et proposé par Madame la conseillère Stéphanie Labelle et résolu à l’unanimité des conseillers et conseillères présents :

D’adopter le projet de Règlement d’emprunt numéro 173 décrétant des travaux d’infrastructure et de pavage sur la rue Champlain, entre la 18e Avenue et la rue Mazur et autorisant une dépense et un emprunt de 58 085 \$, tel que remis aux membres du conseil.

15. PRÉSENTATION, DÉPÔT ET ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT D’EMPRUNT NUMÉRO 174 DÉCRÉTANT DES TRAVAUX D’INFRASTRUCTURE ET DE PAVAGE SUR LA 16^E AVENUE, ENTRE LE CHEMIN DU LAC-MORGAN ET LA RUE WOODLAND ET AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 85 507 \$

CONSIDÉRANT une demande de citoyens pour des travaux d’infrastructure et de pavage sur la 16^e Avenue, entre le chemin du Lac-Morgan et la rue Woodland;

CONSIDÉRANT QUE l’estimation des coûts des travaux s’élève à 85 507 \$, taxes nettes;

CONSIDÉRANT QU’un avis de motion du présent règlement d’emprunt a été donné séance tenante.

22-286 EN CONSÉQUENCE, il est déposé et proposé par Madame la conseillère Stéphanie Labelle et résolu à l’unanimité des conseillers et conseillères présents :

D’adopter le projet de Règlement d’emprunt numéro 174 décrétant des travaux d’infrastructure et de pavage sur la 16e avenue, entre le chemin du Lac-Morgan et la rue Woodland et autorisant une dépense et un emprunt de 85 507 \$, tel que remis aux membres du conseil.

16. PRÉSENTATION, DÉPÔT ET ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT D’EMPRUNT NUMÉRO 175 DÉCRÉTANT DES TRAVAUX DE PROLONGEMENT ET DE BOUCLAGE DU RÉSEAU D’AQUEDUC ET DE

PROLONGEMENT DU RÉSEAU D'ÉGOUT SUR LA 17^E AVENUE, ENTRE LE CHEMIN DU LAC-MORGAN ET LA RUE WOODLAND ET AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 152 165 \$

CONSIDÉRANT une demande de citoyens pour des travaux de prolongement et de bouclage du réseau d'aqueduc et de prolongement du réseau d'égout sur la 17^e Avenue, entre le chemin du Lac-Morgan et la rue Woodland;

CONSIDÉRANT QUE l'estimation des coûts des travaux s'élève à 152 165 \$, taxes nettes;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement d'emprunt a été donné séance tenante.

22-287 EN CONSÉQUENCE, il est déposé et proposé par Madame la conseillère Stéphanie Labelle et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'adopter le projet de Règlement d'emprunt numéro 175 décrétant des travaux de prolongement et de bouclage du réseau d'aqueduc et de prolongement du réseau d'égout sur la 17^e Avenue, entre le chemin du Lac-Morgan et la rue Woodland et autorisant une dépense et un emprunt de 152 165 \$, tel que remis aux membres du conseil.

17. PRÉSENTATION, DÉPÔT ET ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 176 DÉCRÉTANT DES TRAVAUX D'INFRASTRUCTURE ET DE PAVAGE SUR LA 17^E AVENUE, ENTRE LE CHEMIN DU LAC-MORGAN ET LA RUE WOODLAND ET AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 79 235 \$

CONSIDÉRANT une demande de citoyens pour des travaux d'infrastructure et de pavage sur la 17^e Avenue, entre le chemin du Lac-Morgan et la rue Woodland;

CONSIDÉRANT QUE l'estimation des coûts des travaux s'élève à 79 235 \$, taxes nettes;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement d'emprunt a été donné séance tenante.

22-288 EN CONSÉQUENCE, il est déposé et proposé par Madame la conseillère Stéphanie Labelle et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'adopter le projet de Règlement d'emprunt numéro 176 décrétant des travaux d'infrastructure et de pavage sur la 17^e avenue, entre le chemin du Lac-Morgan et la rue Woodland et autorisant une dépense et un emprunt de 79 235 \$, tel que remis aux membres du conseil.

18. ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT SUR LES USAGES CONDITIONNELS NUMÉRO 2021-05 (MODIFIÉ)

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ c A-19.1) permet à une municipalité de se doter d'un règlement sur les usages conditionnels en vertu des articles 145.31 à 145.35;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Matawinie a adopté son Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR), lequel est entré en vigueur le 16 janvier 2018;

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* prévoit que la Municipalité doit adopter tout règlement de concordance pour assurer la conformité des règlements d'urbanisme au schéma;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné et qu'un premier projet de règlement a été adopté lors de la séance du conseil du 30 mai 2022;

CONSIDÉRANT l'assemblée publique de consultation tenue le 27 juin 2022.

22-289 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Bruno Desrochers et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'adopter le second projet de Règlement sur les usages conditionnels numéro 2021-05 (Modifié), tel que remis aux membres du conseil.

RÈGLEMENTS

19. ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 48-2022-2 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 48-2022 CONCERNANT LA TARIFICATION DES BIENS ET DES SERVICES DE LA MUNICIPALITÉ DE RAWDON AFIN DE MODIFIER CERTAINS SERVICES ET TARIFS APPLICABLES

CONSIDÉRANT le pouvoir attribué à une municipalité de tarifier en tout ou en partie ses biens et ses services;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement numéro 48-2022 concernant la tarification des biens et des services de la Municipalité de Rawdon est actuellement en vigueur;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier le Règlement numéro 48-2022 afin de prévoir un accès sans frais aux sites récréotouristiques aux vétérans des forces armées canadiennes et d'abolir certains frais applicables au plateau de tennis;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné et qu'un projet de règlement a été présenté, déposé et adopté lors de la séance ordinaire du 13 juin 2022;

CONSIDÉRANT QUE toutes les dispositions de l'article 445 du Code municipal ont été respectées.

22-290 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Kimberly St Denis et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'adopter le Règlement numéro 48-2022-2 modifiant le Règlement numéro 48-2022 concernant la tarification des biens et des services de la Municipalité de Rawdon afin de modifier certains services et tarifs applicables, tel que remis aux membres du conseil.

20. ADOPTION DU RÈGLEMENT SUR LE PLAN D'URBANISME NUMÉRO 2021-01 (RÉADOPTION SANS MODIFICATION)

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Matawinie a adopté son Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR), lequel est entré en vigueur le 16 janvier 2018;

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ c A-19.1) prévoit que la municipalité doit adopter tout règlement de concordance pour assurer la conformité des règlements d'urbanisme au schéma;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance du 10 février 2021 et qu'un projet de règlement a été adopté lors de la séance du 24 mars 2021;

CONSIDÉRANT QU'une période de consultation écrite a été tenue entre le 2 et le 22 juin 2021, le tout conformément aux dispositions des arrêtés et décrets ministériels visant à protéger la santé de la population dans la situation de la pandémie de la COVID-19;

CONSIDÉRANT QUE le règlement sur le plan d'urbanisme numéro 2021-01 avec changements a été adopté lors de la séance ordinaire du 6 octobre 2021;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Matawinie a approuvé le Règlement sur le plan d'urbanisme numéro 2021-01, mais a désapprouvé le Règlement de zonage numéro 2021-02 et le Règlement de lotissement numéro 2021-02 le 19 janvier 2022;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 110.10.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, pour remplacer le règlement de zonage ou de lotissement, le conseil de la municipalité doit, sous peine de nullité, adopter le règlement de remplacement le jour où il adopte celui qui révisé le plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion pour la réadoption sans modification du présent règlement sur le plan d'urbanisme numéro 2021-01 a été donné lors de la séance du 30 mai 2022.

22-291 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Bruno Desrochers et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

De réadopter sans modification le Règlement sur le plan d'urbanisme numéro 2021-01, tel que remis aux membres du conseil.

21. ADOPTION DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2021-02 (MODIFIÉ)

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Matawinie a adopté son Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR), lequel est entré en vigueur le 16 janvier 2018;

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ c A-19.1) prévoit que la municipalité doit adopter tout règlement de concordance pour assurer la conformité des règlements d'urbanisme au schéma;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Matawinie a désapprouvé le Règlement de zonage numéro 2021-02 le 19 janvier 2022;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 110.10.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, pour remplacer le règlement de zonage ou de lotissement, le conseil de la municipalité doit, sous peine de nullité, adopter le règlement de remplacement le jour où il adopte celui qui révisé le plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné et qu'un projet de règlement a été adopté lors de la séance ordinaire du 30 mai 2022;

CONSIDÉRANT l'assemblée publique de consultation tenue le 27 juin 2022.

22-292 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Bruno Desrochers et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'adopter le Règlement de zonage numéro 2021-02 (Modifié), tel que remis aux membres du conseil.

22. ADOPTION DU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO 2021-03 (MODIFIÉ)

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Matawinie a adopté son Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR), lequel est entré en vigueur le 16 janvier 2018;

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ c A-19.1) prévoit que la municipalité doit adopter tout règlement de concordance pour assurer la conformité des règlements d'urbanisme au schéma;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Matawinie a désapprouvé le Règlement de lotissement numéro 2021-02 le 19 janvier 2022;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 110.10.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* pour remplacer le règlement de zonage ou de lotissement, le conseil de la municipalité doit, sous peine de nullité, adopter le règlement de remplacement le jour où il adopte celui qui révisé le plan d'urbanisme.

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné et qu'un projet de règlement a été adopté lors de la séance ordinaire du 30 mai 2022;

CONSIDÉRANT l'assemblée publique de consultation tenue le 27 juin 2022.

22-293 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Bruno Desrochers et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'adopter le Règlement de lotissement numéro 2021-03 (Modifié), tel que remis aux membres du conseil.

23. ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 508-93-6 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NUMÉRO 508-93 ET SES AMENDEMENTS

CONSIDÉRANT QU'en vertu des articles 145.15 à 145.20.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LRQ, CHAP. A-19.1), le conseil peut modifier un règlement assujettissant la délivrance de permis de construction ou de certificats d'autorisation à l'approbation de plans relatifs à l'implantation et à l'architecture des constructions ou à l'aménagement des terrains et aux travaux qui y sont reliés;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Matawinie a adopté son Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR), lequel est entré en vigueur le 16 janvier 2018;

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* prévoit que la Municipalité doit adopter tout règlement de concordance pour assurer la conformité des règlements d'urbanisme au schéma;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité procède au remplacement et à la modification de ses règlements d'urbanisme dans le cadre de la révision de son plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite apporter des modifications au Règlement de plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 508-93 et ses amendements applicable au secteur Centre-ville concernant sa terminologie, le cheminement et le contenu d'une demande, les dispositions pénales et son territoire assujetti;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné et qu'un projet de règlement a été adopté lors de la séance ordinaire du 30 mai 2022;

CONSIDÉRANT l'assemblée publique de consultation tenue le 27 juin 2022.

22-294 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Raynald Michaud et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'adopter le Règlement numéro 508-93-6 modifiant le Règlement de plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 508-93 et ses amendements, tel que remis aux membres du conseil.

24. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le maire invite, conformément au Règlement 17-2013 et ses amendements, les personnes présentes à l'assemblée publique à poser des questions sur les points prévus à l'ordre du jour.

ENGAGEMENTS CONTRACTUELS

25. OCTROI DE CONTRAT – APPEL D'OFFRES PUBLIC – ACHAT D'UNE RÉTROCAVEUSE À QUATRE ROUES MOTRICES AVEC ÉQUIPEMENT

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a lancé un processus d'appel d'offres public le 26 mai 2022 pour l'achat d'une rétrocaveuse à quatre roues motrices avec équipement;

CONSIDÉRANT la réception d'une seule soumission en date du 29 juin 2022 provenant de l'entreprise Longus Équipement Inc., pour un montant de 297 777,20 \$, taxes incluses, laquelle est conforme aux exigences de l'appel d'offres;

CONSIDÉRANT l'analyse et les recommandations du chef de division de la voirie et des parcs et espaces verts en date du 6 juillet 2022.

22-295 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Bruno Desrochers et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'octroyer le contrat pour l'achat d'une rétrocaveuse à quatre roues motrices avec équipement à l'entreprise Longus Équipement Inc., pour un montant de 297 777,20 \$, taxes incluses et que cette dépense soit financée par le fonds de roulement, remboursable sur une période de dix (10) ans.

D'autoriser le chef de division de la voirie et des parcs et espaces verts et le directeur général et greffier-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document requis aux fins de la présente résolution.

Le certificat de crédit numéro 2688 a été émis pour autoriser cette dépense.

26. CONFIRMATION D'OCTROI DE CONTRAT – REGROUPEMENT D'ACHATS UMQ POUR LA FOURNITURE DE SEL DE DÉGLAÇAGE DES CHAUSSÉES – SAISON 2022-2023

CONSIDÉRANT QUE le 24 avril 2019, la Municipalité a mandaté l'UMQ pour une durée de quatre ans afin de procéder en son nom au processus d'appel d'offres visant l'achat regroupé de sel de déglacage des chaussées;

CONSIDÉRANT QUE l'UMQ a lancé le processus d'appel d'offres pour la saison 2022-2023 et que la plus basse soumission conforme pour le lot F – Lanaudière a été déposée par l'entreprise Mines Seleine, une division de Sel Windsor Ltée et que l'UMQ a octroyé le contrat à cette entreprise lors de la réunion de son Comité exécutif le 17 juin 2022;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité s'est engagée à respecter les termes du contrat comme si elle avait directement contracté avec le fournisseur à qui le contrat est adjugé par l'UMQ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a estimé son besoin en sel de déglacage des chaussées à 900 tonnes pour la saison 2022-2023, au prix unitaire à la tonne sans transport de 74\$, plus les taxes applicables et au prix unitaire à la tonne avec transport de 91,29 \$, plus les taxes applicables, totalisant un montant estimé de 66 600 \$, plus les taxes applicables sans transport ou de 82 161 \$, plus les taxes applicables avec transport.

22-296 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Raynald Michaud et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

De confirmer l'octroi du contrat d'achat regroupé par l'UMQ pour la fourniture de sel de déglacage pour la saison 2022-2023, à l'entreprise Mines Seleine, une division de Sel Windsor Ltée au prix unitaire à la tonne sans transport de 74\$, plus les taxes applicables et au prix unitaire à la tonne avec transport de 91,29 \$, plus les taxes applicables, pour un montant estimé de la dépense de 66 600 \$, plus les taxes applicables sans transport ou de 82 161 \$, plus les taxes applicables avec transport.

D'autoriser le chef de division de la voirie et des parcs et espaces verts et le directeur général et greffier-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document requis aux fins de la présente résolution.

Le certificat de crédit (entente) numéro 2693 a été émis pour autoriser cette dépense.

27. MANDAT À L'UMQ – APPEL D'OFFRES CHI 20232024 – ACHAT DE DIFFÉRENTS PRODUITS CHIMIQUES UTILISÉS POUR LE TRAITEMENT DES EAUX

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de préparer, en son nom et au nom d'autres organisations municipales intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de neuf (9) différents produits chimiques utilisés dans le traitement des eaux usées et potables : Hypochlorite de sodium, Pass 10, PAX-XL6, PAX-XL8, Chaux calcique hydratée, Charbon activé et Silicate de sodium N, Hydroxyde de sodium en contenant, Chlore gazeux;

CONSIDÉRANT QUE l'article 14.7.1 du Code municipal :

- permet à une municipalité de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel;
- précise que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;
- précise que le présent processus contractuel est assujéti au «Règlement numéro 26 sur la gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement » adopté par le conseil d'administration de l'UMQ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Rawdon désire participer à cet achat regroupé pour se procurer de l'Hypochlorite de sodium dans les quantités nécessaires pour ses activités.

22-297 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Bruno Desrochers et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

Que le préambule fasse partie intégrante des présentes comme si récéité au long.

Que la Municipalité de Rawdon confirme son adhésion au regroupement d'achats CHI-2023-2024 mis en place par l'Union des municipalités du Québec (UMQ) visant l'achat d'**Hypochlorite de sodium** nécessaire aux activités de l'organisation municipale.

Que la Municipalité confie à l'UMQ le mandat de préparer, en son nom et celui des autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour adjuger un ou des contrats d'achats regroupés couvrant la période du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2024.

Que pour permettre à l'UMQ de préparer son document d'appel d'offres, la Municipalité s'engage à fournir à l'UMQ les noms et quantités de produits chimiques dont elle aura besoin annuellement en remplissant le formulaire d'inscription en ligne à la date fixée.

Que la Municipalité confie, à l'UMQ, le mandat d'analyse des soumissions déposées et de l'adjudication des contrats, selon les termes prévus au document d'appel d'offres et de la loi applicable.

Que si l'UMQ adjuge un contrat, la Municipalité s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjugé.

Que la Municipalité reconnaît que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, à titre de frais de gestion, un pourcentage du montant facturé avant taxes à chacun des participants. Ledit taux est fixé à 1.6 % pour les organisations membres de l'UMQ et à 3.5% pour celles non-membres de l'UMQ.

D'autoriser le directeur de l'hygiène du milieu et des projets d'infrastructure et le directeur général et greffier-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document requis aux fins de la présente résolution.

Qu'un exemplaire de la présente résolution soit transmis à l'Union des municipalités du Québec.

28. OCTROI DE CONTRAT – SERVICES PROFESSIONNELS EN URBANISME – PRO-ES INFO-CONSEIL INC.

CONSIDÉRANT le volume de demandes de permis entrants au Service de l'urbanisme et de l'environnement;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de recourir aux services d'une firme externe, sur demande, afin d'assurer le bon déroulement des activités de ce service;

CONSIDÉRANT l'offre de service déposée par la firme PRO-ES Info-Conseil inc.

22-298 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Josianne Girard et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

De retenir les services de la firme PRO-ES Info-Conseil inc., sur demande, à titre de ressource externe au Service de l'urbanisme et de l'environnement, pour un montant pouvant aller jusqu'à concurrence d'un montant de 10 000 \$, taxes incluses.

De nommer Madame Isabelle Venne de la firme PRO-ES Info-Conseil inc. à titre de fonctionnaire désignée à l'émission des permis, des certificats et des constats d'infraction aux fins de l'administration et de l'application des normes réglementaires en matière d'urbanisme, et lui confier le mandat d'application de tous les règlements d'urbanisme ainsi que les règlements administratifs, et, sans limiter la généralité de ce qui précède, relatif à l'émission des permis et des certificats, aux nuisances et à la sécurité, la paix et l'ordre dans les endroits publics.

D'autoriser le directeur général et greffier-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document découlant de la présente résolution.

Le certificat de crédit numéro 2690 a été émis pour autoriser cette dépense.

SUJETS D'ADMINISTRATION GÉNÉRALE

29. DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE — TABLE RÉGIONALE DES ORGANISMES COMMUNAUTAIRES DE LANAUDIÈRE (TROCL)

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière de la Table régionale des organismes communautaires de Lanaudière (TROCL) afin de soutenir la Semaine nationale de l'action communautaire autonome.

22-299 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Kimberly St Denis et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'accorder une aide financière d'un montant de 100 \$ à la Table régionale des organismes communautaires de Lanaudière afin de soutenir la Semaine nationale de l'action communautaire autonome.

Le certificat de crédit numéro 2691 a été émis pour autoriser cette dépense.

30. AUTORISATION DE MISE EN VENTE – SOUFFLEUSE DE MARQUE VOHL 671 ANNÉE 1978 (UNITÉ 78-153) – SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS – DIVISION VOIRIE

CONSIDÉRANT QUE la division de la voirie du Service des travaux publics souhaite se départir d'une souffleuse autonome de marque VOHL 671, année 1978, soit l'unité 78-153, laquelle est désuète;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'autoriser la vente de ce véhicule à sa juste valeur et au plus offrant, dans son état actuel, sans aucune garantie, aux risques et périls de l'acheteur.

22-300 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Raynald Michaud et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'autoriser la vente de la souffleuse autonome de marque VOHL 671, année 1978, soit l'unité 78-153 de la division voirie du Service des travaux publics, et ce, à sa juste valeur et au plus offrant, dans son état actuel, sans aucune garantie, aux risques et périls de l'acheteur.

De retirer sa vocation d'utilité publique à la souffleuse autonome de marque VOHL 671, année 1978, soit l'unité 78-153 de la division voirie du Service des travaux publics et de la faire passer du domaine public au domaine privé de la Municipalité.

D'autoriser le chef de la division de la voirie et des parcs et espaces verts et le directeur général et greffier-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document requis aux fins de la présente résolution.

31. INSTALLATION – PANNEAUX « ARRÊT » - 16^E AVENUE À L'INTERSECTION DE LA RUE ROWAN

CONSIDÉRANT une requête citoyenne afin que soit installé des panneaux de signalisation « Arrêt » sur la 16^e Avenue, à l'intersection de la rue Rowan, le tout afin de rendre cette intersection plus sécuritaire.

22-301 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Stéphanie Labelle et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'autoriser l'installation de panneaux de signalisation « Arrêt » sur la 16^e Avenue, à l'intersection de la rue Rowan.

32. CERTIFICAT DE PAIEMENT NUMÉRO 1 – RÉFECTION DE PONCEAU – CH. DU LAC-MORGAN – LES EXCAVATIONS MICHEL CHARTIER INC.

CONSIDÉRANT le certificat de paiement numéro 1 au montant de 34 706,35 \$, taxes incluses, pour des travaux de réfection d'un ponceau sur le chemin du lac-Morgan par l'entreprise Les excavations Michel Chartier inc.;

CONSIDÉRANT les recommandations du chef de division de la voirie et des parcs et espaces verts en date du 30 juin 2022.

22-302 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Josianne Girard et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'autoriser le paiement de la somme de 34 706,35 \$, taxes incluses, à l'entreprise Les excavations Michel Chartier inc., tel qu'autorisé par le certificat de crédit numéro 2607.

33. CERTIFICAT DE PAIEMENT NUMÉRO 2 – ACCEPTATION PROVISoire - RÉFECTION DE PONCEAU – CH. DU LAC-MORGAN – LES EXCAVATIONS MICHEL CHARTIER INC.

CONSIDÉRANT le certificat de paiement numéro 2 au montant de 1 928,13 \$, taxes incluses, pour des travaux de réfection d'un ponceau sur le chemin du lac-Morgan par l'entreprise Les excavations Michel Chartier inc.;

CONSIDÉRANT les recommandations du chef de division de la voirie et des parcs et espaces verts en date du 30 juin 2022 de procéder à l'acceptation provisoire des travaux.

22-303 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Josianne Girard et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

De prononcer l'acceptation provisoire des travaux réalisés dans le cadre de ces travaux.

D'autoriser le paiement de la somme de 1 928,13 \$, taxes incluses, à l'entreprise Les excavations Michel Chartier inc., tel qu'autorisé par le certificat de crédit numéro 2607, lequel sera libéré sur réception des quittances.

34. CERTIFICAT DE PAIEMENT NUMÉRO 2 – ACCEPTATION DÉFINITIVE - TRAVAUX D'ASPHALTAGE – RUE SAINT-VINCENT – EXCAVATION NORMAND MAJEAU INC.

CONSIDÉRANT le certificat de paiement numéro 2 au montant de 6 150,53 \$, taxes incluses, pour les travaux d'asphaltage de la rue Saint-Vincent par l'entreprise Excavation Normand Majeau inc.

CONSIDÉRANT les recommandations du chef de division de la voirie et des parcs et espaces verts en date du 29 juin 2022 de procéder à l'acceptation définitive des travaux.

22-304 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Kimberly St Denis et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

De prononcer l'acceptation définitive des travaux réalisés dans le cadre de ce projet.

D'autoriser le paiement de la somme de 6 150,53 \$, taxes incluses, à l'entreprise Excavation Normand Majeau inc., tel qu'autorisé par le certificat de crédit numéro 2021-000020, lequel sera libéré sur réception des quittances.

35. CERTIFICAT DE PAIEMENT NUMÉRO 1 – VIDANGE ET DISPOSITION DES BOUES DES ÉTANGS AÉRÉS - 2022 - EXCENT ENVIRONNEMENT INC.

CONSIDÉRANT le certificat de paiement numéro 1 au montant de 336 602,81 \$, taxes incluses, pour la vidange et disposition des boues des étangs aérés - 2022 par l'entreprise Excent Environnement inc.

CONSIDÉRANT les recommandations du directeur de l'hygiène du milieu et des projets d'infrastructure en date du 8 juillet 2022.

22-305 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Raynald Michaud et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'autoriser le paiement de la somme de 336 602,81 \$, taxes incluses, à l'entreprise Excent Environnement inc., tel qu'autorisé par le certificat de crédit numéro 1931.

APPROBATION DES COMPTES, DÉPENSES ET ENGAGEMENTS DE CRÉDIT

36. APPROBATION DES COMPTES, DÉPENSES ET ENGAGEMENTS DE CRÉDIT

CONSIDÉRANT QUE la directrice du Service des finances a préparé les rapports montrant les dépenses autorisées par les délégués du conseil, en vertu du Règlement numéro 86-2016 et ses amendements ainsi que la liste des comptes à payer au 30 juin 2022.

22-306 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Bruno Desrochers et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

36.1 LISTE DES COMPTES À PAYER/FOURNISSEURS

D'approuver la liste des comptes à payer au 30 juin 2022 au montant de 922 029,44 \$.

36.2 LISTE DES PAIEMENTS ÉMIS

D'approuver la liste des paiements émis pour juin 2022 totalisant 2 012 181,84 \$, les chèques numéro 1538 à 1702 pour un total de 1 161 524,38 \$ moins les chèques annulés au montant de 1 225,55 \$, les débits directs (prélèvements) totalisant 338 136,27 \$ et les dépôts directs (paiement ACCEO Transphère) totalisant 513 746,74 \$.

36.3 LISTE DES ENGAGEMENTS

D'approuver la liste des engagements au 30 juin 2022 totalisant 5 316 947,55 \$.

36.4 LISTE DES ENTENTES

D'approuver la liste des ententes au 30 juin 2022 totalisant 3 807 765,59 \$.

36.5 LISTE DES AMENDEMENTS BUDGÉTAIRES

D'approuver la liste des amendements budgétaires de juin 2022 au montant de 96 353,03 \$.

36.6 JOURNAL DES SALAIRES NETS

D'approuver la liste des salaires nets pour le mois de juin 2022 au montant de 341 100,91 \$.

37. CORRESPONDANCE

37.1 CORRESPONDANCE DU MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC – RÉSOLUTION N° 20-374 – SÉCURITÉ DE L'INTERSECTION DE LA ROUTE 341/348 (RANG KILDARE) AVEC LA RUE METCALFE

38. AFFAIRES NOUVELLES

39. PAROLE AUX CONSEILLERS

40. DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le maire invite, conformément au Règlement 17-2013 et ses amendements, les personnes présentes à l'assemblée publique à poser des questions.

41. LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Madame la conseillère Kimberly St Denis et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

22-307 Que l'ensemble des points prévus à l'ordre du jour ayant été discuté, monsieur le maire déclare la présente séance du conseil levée à 20h10.

(s) *Caroline Gray*

(s) *Raymond Rougeau*

Me Caroline Gray
Directrice générale adjointe
et directrice du Service du greffe

Raymond Rougeau
Maire